

## SURVEILLANCE DES LIEUX DE GARAGE



Cette prestation consiste à réaliser, par le Service Interne de Sécurité, des actions de prévention sûreté : tournées préventives, rondes, surveillances itinérantes ou statiques, visibles ou discrètes.

Ces actions sur les sites de garage des rames visent notamment à éviter toutes dégradations du matériel, intrusions, vols ou squat.

Cette prestation a pour objectifs :

- d'assurer la sûreté du matériel lors du stationnement des rames, des installations et du personnel de nettoyage qui pourrait intervenir pendant le stationnement
- d'appliquer les dispositions du plan Vigipirate,
- de dissuader les auteurs d'infractions.

### Contenu de la prestation :

- Lutter contre les vols (torches...), tags, dégradations, intrusions...
- Vigilance renforcée pour les bagages abandonnés dans les rames
- Constater par procès-verbal les infractions à la Police du Transport Ferroviaire
- Interpeller les auteurs de délits et crimes de droit commun et à la Police du transport ferroviaire

### Cadre légal et réglementaire :

- Code pénal
- Code de procédure pénale
- Code des Transports
- Décret du 05 mai 2016 et arrêté gare

### Déontologie :

Les agents de la Surveillance Générale sont soumis au respect du code de déontologie de l'agent de la sûreté ferroviaire

### Conditions d'exercice des missions :

- Les agents de la Sûreté Ferroviaire assureront la mission en tenue d'uniforme et armés<sup>1</sup> avec les différents agrès fournis par le service.
- L'équipe du Service Interne de Sécurité peut être renforcée par la présence d'un maître-chien et d'un chien

<sup>1</sup> Certaines missions peuvent être exercées à titre dérogatoire en tenue civile, conformément au Décret n°2007-1322

### Condition de suspension de la prestation :

Dévoitement par le PCNS en cas de nécessité opérationnelle

### Conditions préalables pour la réalisation de la prestation :

- Disposer de procès-verbaux répondant aux prescriptions de l'arrêté du 01 octobre 1986 du ministère de la Justice
- Être désigné pour constater les infractions à la Police du transport ferroviaire pour le compte de l'EF et pour procéder à des injonctions de sortie des emprises
- Les actions de prévention peuvent s'effectuer de façon aléatoire avant le départ du train, pendant les arrêts programmés et à l'arrivée.

### Contribution à l'offre de service :

- Participer à l'efficacité de la production en matière de sécurité, de régularité et d'intégrité du patrimoine physique :
  - Relever les anomalies matériels, les dégradations, les problèmes liés à l'hygiène et les signaler au personnel et/ou au service compétent, dans la mesure des compétences des agents de la Sûreté Ferroviaire.